



Année universitaire 2026-2027

Arrêté relatif aux modalités et périodes d'admission au sein des formations de l'Université des Antilles

Le président de l'Université des Antilles

- Vu** Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.
- Vu** Le code de l'Éducation, notamment sa version en vigueur au 31 janvier 2025, incluant les articles : L612-2 à L612-4 ; D612-1-10 à D612-1-30 ; L612-6-1 ; R612-36.3 ; D612-36-3-1 ; D612-36-4.
- Vu** Le décret n°2026-91 du 13 février 2026 modifiant la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master.
- Vu** l'Arrêté du 13 février 2026 modifiant l'arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D. 612-36-2 et D. 612-36-2-1 du code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidatures sur la plateforme dématérialisée
- Vu** Les arrêtés relatifs aux diplômes nationaux et aux règles de fonctionnement des plateformes de candidature, dont l'arrêté du 25 avril 2002 pour le diplôme national de master et ceux du 22 janvier 2014, 30 juillet 2018, 6 décembre 2019, 6 février 2024, 29 janvier 2025, 31 janvier 2025, 6 mars 2025, et 5 février 2025, 12 janvier 2026.
- Vu** L'arrêté du 11 décembre 2025 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.
- Vu** L'arrêté du 22 décembre 2025 relatif au calendrier 2026 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.
- Vu** La délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant nomination de M. Michel GEOFFROY en tant que Président de l'Université des Antilles.
- Vu** les nouveaux statuts de l'université des Antilles

ARRETE

Préambule

Pour rappel, les futurs bacheliers de 2026 ainsi que les candidats n'ayant jamais été inscrits dans l'enseignement supérieur en France qui souhaitent s'inscrire en première année du premier cycle à l'université des Antilles doivent constituer un dossier et formuler des vœux sur la plateforme nationale « Parcoursup » www.Parcoursup.fr

Ne sont pas concernés :

- Les étudiants qui redoublent
- Les candidats soumis à une demande d'admission préalable (DAP)
- Les candidats à la formation continue

Le calendrier « Parcoursup » est accessible via le lien suivant : [Calendrier/ Parcoursup](#)

Les étudiants ayant obtenu ou préparant un diplôme conférant le grade de licence en France ou à l'étranger, en reprise d'études ou en réorientation candidatent via la plateforme « mon master » monmaster.gouv.fr

Le calendrier « Mon master 2026 » est accessible via le lien suivant :

information.monmaster.gouv.fr/calendrier/

Les étudiants étrangers non- résidents en France et hors UE et résidant dans l'un des 73 pays (*liste complète sur campusfrance.org*) et souhaitant candidater en première année de master doivent passer par la plateforme dédiée « Etudes en France » : pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance.

Le calendrier de la session 2026 est disponible via la plateforme « Etudes en France » :

campusfrance.org/fr/candidature-enseignement-superieur-France

Article 1- Objet de l'arrêté

Le présent arrêté fixe les modalités et les périodes des opérations de candidatures en cours du cycle de licence, licence professionnelle, en cours du cycle de master et diplômes d'ingénieur à l'université des Antilles pour l'année universitaire 2026-2027. Il ne s'applique pas en formation continue, aux études de santé, doctorat et les auditeurs libres.

Article 2 – Modalités des opérations de candidature

Sauf disposition particulière, toute inscription à l'université des Antilles est réalisée selon une procédure en ligne et se déroule en trois étapes : la candidature, l'inscription administrative et l'inscription pédagogique.

La date de réception du dossier par l'administration est notifiée au candidat.

Tout dossier déposé selon une procédure inadaptée, après les échéances fixées ou toujours incomplet, selon des modalités notifiées par l'administration entraîne un refus de la candidature.

Les candidatures pour intégrer une L2, L3, une licence professionnelle, un M2 ou un diplôme d'ingénieur s'opèrent exclusivement par la plateforme e-candidat : www.univ-antilles.fr/candidature

Article 3 – Calendrier des opérations de candidature

Les dates indiquées fixent les bornes des différents calendriers sur la plateforme « e-candidat ». Les dates afférentes à chaque formation sont renseignées et accessibles en consultation régulière sur la plateforme.

La L2 et L3 de licence concernant uniquement les candidats :

- venant d'un autre établissement d'enseignement supérieur français ;
- venant d'un établissement d'enseignement supérieur étranger de l'Union européenne ;
- en reconnaissance d'équivalence de diplômes français ou étrangers pour entrer directement en L2 ou L3 (formation initiale) ;
- en reprise d'études dans une formation initiale en L2 ou L3.

L'accès en deuxième année de master s'opère de plein droit pour les étudiants ayant validé leur M1 au sein du même parcours de la mention.

Par ailleurs, un entretien sera organisé dans le cadre de la procédure d'admission pour les candidats postulant aux diplômes d'ingénieur.

Phase	Etape	Dates
Principale	Ouverture du dépôt des candidatures	<i>Formations initiales</i> : Du 5 mars au 12 juin 2026
	Date limite de décision des commissions pédagogiques	<i>Formations initiales</i> : Au plus tard le 30 juin 2026
Complémentaire	Ouverture du dépôt des candidatures	<i>Formations initiales</i> : Du 1 ^{er} juillet au 23 août 2026
	Date limite de décision des commissions pédagogiques	<i>Formations initiales</i> : Au plus tard le 26 août 2026

Article 4 – Liste des pièces justificatives

Les documents à présenter ne concernent que les recrutements effectués sur la plateforme e-candidat.

Le candidat doit fournir obligatoirement des justificatifs pour la constitution de son dossier :

- Derniers relevés de notes et derniers diplômes ;
- Curriculum vitae ;
- Lettre de motivation.

Cependant, d'autres pièces complémentaires peuvent être demandées selon la formation et un entretien intégré au processus d'admission.

Article 5-

L'arrêté du n°2025-312 du 17 mars 2024 fixant le calendrier et procédure d'admission à l'Université des Antilles de l'année universitaire 2025-2026 à l'université des Antilles est abrogé.

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au recteur de la région académique de Guadeloupe. Il est également affiché sur le site internet de l'université et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

La directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 2 mars 2026

Le Président de l'université des Antilles

The image shows a blue ink signature of Professeur Michel GEOFFROY. The signature is written over a circular official seal of the University of the Antilles. The seal features a central emblem with a building and a figure, surrounded by the text 'UNIVERSITÉ DES ANTILLES' and 'UNION' at the bottom.

Professeur Michel GEOFFROY

Modalités de recours : En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr